

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

2021-11-24-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Maxime Dupont	maire suppléant de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Est absent :

M. Richard Caron	maire de Saint-Simon
------------------	----------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-11-24-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du projet de terrains de jeu par Laurence Hélie-Fontaine de COSMOSS les Basques
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 20 octobre 2021
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois d'octobre 2021
 - 5.2 Autorisation au préfet de la MRC des Basques à signer l'entente sectorielle de soutien aux entreprises d'économie sociale 2021-2024
 - 5.3 Résolution d'appui à la Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu dans sa demande au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)
 - 5.4 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet
 - 5.5 Adoption des calendriers des séances du Comité administratif et du Conseil de la MRC des Basques pour l'année 2022
 - 5.6 Nomination des maires sur les différents comités de la MRC suite aux élections municipales
 - 5.7 Désignation d'un représentant des MRC de Rivière-du-Loup, Kamouraska et des Basques au comité de coordination du Parc marin Saguenay – Saint-Laurent
 - 5.8 Adoption du compte rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 5.9 Entérinement de l'embauche de deux ressources aux postes d'inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement
 - 5.10 Approbation de la soumission d'Infotech pour l'achat de logiciels de traitement des demandes de permis d'urbanisme
 - 5.11 Résolution concernant le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif
6. Budget 2022 de la MRC des Basques
 - 6.1 Affectation du surplus libre
 - 6.2 Avis de motion pour le projet de règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts
 - 6.3 Présentation du projet de règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts abrogeant le règlement no 271
 - 6.4 Prévisions budgétaires 2022 de la MRC des Basques
 - 6.5 Prévisions budgétaires 2022 du TNO
 - 6.6 Avis de motion pour le projet de règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques

- 6.7 Présentation du projet de règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques
- 7. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 7.1 Mise à jour des inspecteurs régionaux de la MRC pour l'application des règlements de contrôle intérimaire (RCI)
- 8. Matières résiduelles
 - 8.1 Adoption de l'offre de services 2022 de Co-éco
- 9. Correspondances
 - 9.1 Demande d'appui de la MRC Marguerite-D'Youville : G0Recycle – Demande de compensation financière
 - 9.2 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata
- 10. Divers
 - 10.1 Système de communication incendie et voirie
 - 10.2 Sécurité informatique pour les municipalités
- 11. Prochaine séance du Conseil, le mercredi 15 décembre 2021 à 19 h par conférence vidéo
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-11-24-3 **3. PRÉSENTATION DU PROJET DE TERRAINS DE JEU PAR LAURENCE HÉLIE-FONTAINE DE COSMOSS LES BASQUES**

Mesdames Laurence Hélie-Fontaine et Mélanie Paquet de COSMOSS les Basques présentent le projet de création d'un chantier « loisirs » afin de mieux pourvoir aux besoins de terrains de jeu. Elles visent à sensibiliser les élus aux enjeux de sécurité que les enfants vivent durant la saison estivale et c'est de la responsabilité des municipalités du maintien de la qualité de ce service.

2021-11-24-4 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2021-11-24-4.1 **4.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 20 octobre 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 20 octobre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-11-24-5 **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2021-11-24-5.1 **5.1 Comptes du mois d'octobre 2021**

Sur une proposition de M. Maxime Dupont, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'octobre 2021, soit les numéros 13516 et 13524 à 13528 au montant de 80 219,46 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100838 à 100845 et 100853 à 100855 au montant de 45 096,67 \$, plus l'assurance collective au montant de 5 399,82 \$, plus les dépôts-salaires du mois d'octobre 2021 au montant de 81 165,06 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 16 936,68 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501499 à 501501, 501503, 501506 et 501526 à 501536 au montant de 616 043,50 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4728 à 4732 au montant de 37 801,04 \$, plus les prélèvements du Pacte rural soit les numéros 100846 et 100848 au montant de 26 448,06 \$, plus le chèque du Parc industriel soit le numéro 5093 au montant de 15 178,00 \$, plus le prélèvement du Parc industriel soit le numéro 100847 au montant de 68,93 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'octobre 2021 au montant de 90 692,69 \$, plus celle du TNO au montant de 246,76 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 157,94 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 11 496,83 \$, plus celle du Parc du Mont St-Mathieu au montant de 7 500,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-11-24-5.2

5.2 Autorisation au préfet à signer l'entente sectorielle de soutien aux entreprises d'économie sociale 2021-2024

CONSIDÉRANT le bilan des réalisations d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent déposé et les résultats probants du Fonds régional de soutien de l'économie sociale (FRIÉS);

CONSIDÉRANT QUE les MRC bas-laurentiennes ont été sollicitées afin d'être à nouveau partenaires et signataires de l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 via une demande de financement au MAMH déposée par Économie sociale Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les sommes déjà investies auprès d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent par les MRC via le CRD à partir des revenus éoliens régionaux pourraient être utilisées afin de créer un effet de levier dans cette entente et qu'aucune somme supplémentaire ne serait exigée à la MRC;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- autorise la signature de l'entente sectorielle de soutien des entreprises d'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 avec des contributions annuelles de 14 000 \$ à l'an 1, 7 000 \$ à l'an 2 et 7 000 \$ à l'an 3 par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;
- autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, l'entente sectorielle en économie sociale.

ADOPTÉE

2021-11-24-5.3

5.3 Résolution d'appui à la Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu dans sa demande au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

CONSIDÉRANT QUE le terrain du domaine skiable du Mont Saint-Mathieu est la propriété exclusive de la MRC des Basques et que tous les investissements de la Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu reviennent au final à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques et la Corporation ont signé une entente de gestion qui autorise la Corporation à entreprendre les aménagements nécessaires à la bonne marche des opérations et à l'amélioration de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation planifie un projet d'aménagement dans les pistes de façon à améliorer l'expérience de glisse pour l'ensemble de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas de tous les leviers financiers nécessaires à ces investissements;

CONSIDÉRANT QUE, pour compléter son financement, la Corporation doit faire une demande au PSISRPE;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie et autorise la Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu à procéder aux aménagements projetés et à demander une participation financière au PSISRPE de façon à compléter le financement.

ADOPTÉE

2021-11-24-5.4

5.4 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires du préfet, tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2021-11-24-5.5

5.5 Adoption des calendriers des séances du Comité administratif et du Conseil de la MRC des Basques pour l'année 2022

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les calendriers 2022 des séances du C. A. et du Conseil de la MRC des Basques (voir annexe).

ADOPTÉE

2021-11-24-5.6

5.6 Nomination des maires sur les différents comités de la MRC suite aux élections municipales

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques procède à la nomination des maires sur les différents comités suivants :

COMITÉ	ÉLU
Conseil d'administration de la MRC	• 11 maires
Corporation du Parc régional des Basques	• 11 maires
Régie intermunicipale du Parc industriel régional	• 10 maires (sauf Sainte-Rita)
Comité consultatif agricole	• Richard Caron
Commission forestière et TPI	• Bertin Denis • Michel Colpron • Yannick Pelletier
Comité PGMR	• Bertin Denis • Philippe Guilbert • Mario St-Louis
Conseil d'administration de Récupération des Basques	• Bertin Denis • Jean-Marie Dugas
Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu	• Bertin Denis
Conseil d'administration du CLD des Basques	• Bertin Denis • Philippe Guilbert • Éric Blanchard
Conseil d'administration de la SADC des Basques	• Bertin Denis
Comité de sécurité publique	• Bertin Denis • Philippe Guilbert • Jean-Marie Dugas • Éric Blanchard • Roger Martin
CAUREQ	• Éric Blanchard
Comité technique en incendie	• Éric Blanchard
Comité du Parc régional Inter-Nations	• Bertin Denis • Simon Lavoie
Commission en aménagement	• 11 maires
Comité supralocal	• Bertin Denis • Éric Blanchard • Roger Martin

ADOPTÉE

2021-11-24-5.7

5.7 Désignation d'un représentant des MRC de Rivière-du-Loup, Kamouraska et des Basques au comité de coordination du Parc marin Saguenay – Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le Comité de coordination Saguenay – Saint-Laurent demande aux 3 MRC de la rive sud du parc marin de procéder à la nomination concertée d'un membre représentant et d'un conseiller, lequel assiste à toutes les réunions et agit à titre de substitut en cas d'absence d'un membre désigné;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des 3 MRC concernées (Rivière-du-Loup, Kamouraska et Les Basques) ont eu des échanges pour s'entendre sur des nominations concertées;

Par conséquent,
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques désigne M. Claude Dahl, directeur général de la MRC des Basques, comme représentant au sein du Comité de coordination du Parc Saguenay – Saint-Laurent ainsi que M. Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, à titre de conseiller substitut lors d'absence de M. Claude Dahl;

Que la présente résolution soit transmise au Comité de coordination du Parc Saguenay – Saint-Laurent et aux MRC de Rivière-du-Loup et Kamouraska.

ADOPTÉE

2021-11-24-5.8

5.8 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros 299-A et 304 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 18 novembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-24-5.9

5.9 Entérinement de l'embauche de deux ressources aux postes d'inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques entérine l'embauche de Mme Valérie Brillant-Blais et de M. Alexandre Desjardins à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement dans le cadre de l'Entente visant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement, et ce, suite au processus d'embauche qui s'est déroulé en octobre dernier.

ADOPTÉE

2021-11-24-5.10

5.10 Approbation de la soumission d'Infotech pour l'achat de logiciels de traitement des demandes de permis d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC des Basques a conclu une entente de service avec les municipalités de Trois-Pistoles, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Éloi créant le service régional en inspection de bâtiments et en environnement;

ATTENDU QU'afin de favoriser l'efficacité et l'efficience du service, il est à propos de doter le service régional d'inspection de logiciels de traitement informatique afin de permettre l'échange des informations nécessaires au traitement des demandes des citoyens, à leur analyse, à l'archivage et à l'émission des permis;

ATTENDU QUE le coût d'achat des logiciels sera imputé aux municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale en inspection et en environnement;

ATTENDU QUE la MRC des Basques bénéficie d'une subvention dans le cadre du volet 4 du programme de soutien à la coopération intermunicipale afin de mettre sur pied ce bureau intermunicipal en inspection et en environnement;

ATTENDU QUE le coût d'achat des logiciels sera défrayé dans le cadre de cette subvention;

ATTENDU QU'Infotech a déposé la soumission suivante concernant deux logiciels de traitement des demandes de permis en urbanisme (avant taxes) :

- Sygem Permis : 7 000 \$
- Sygem Permis WEB : 4 825 \$

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques retienne la soumission d'Infotech pour l'achat des logiciels Sygem Permis WEB et Sygem Permis au montant total de 11 825 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-11-24-5.11

5.11 Résolution concernant le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif

CONSIDÉRANT le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

Que copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

ADOPTÉE

2021-11-24-6

6. BUDGET 2022 DE LA MRC DES BASQUES

2021-11-24-6.1

6.1 Affectation du surplus libre

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit un surplus libre au 31 décembre 2021;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

D'autoriser les affectations du surplus libre 2021 vers le surplus affecté 2022 pour chaque département énuméré ci-dessous :

- 5 296 \$ au département de Matrice Évaluation (rénovation cadastrale Sainte-Rita);
- 5 830 \$ au département de Déchets domestiques (personne désignée);
- 9 827 \$ au département Inforoute (dernier versement prêt 1);
- 35 000 \$ au département Route-Verte (Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Volet 2).

D'autoriser les affectations du surplus libre 2020 dont une partie est affectée en 2022 pour les départements énumérés ci-dessous :

- 52 500 \$ en surplus affecté au département Matières résiduelles dont 17 500 \$ sont affectés en 2022.

ADOPTÉE

2021-11-24-6.2

6.2 Avis de motion pour le projet de règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts

Avis de motion est donné par M. Philippe Guilbert que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts.

2021-11-24-6.3

6.3 Présentation du projet de règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts abrogeant le règlement no 271

M. Claude Dahl présente le projet de règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts.

2021-11-24-6.4

6.4 Prévisions budgétaires 2022 de la MRC des Basques

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires 2022, telles que présentées.

ADOPTÉE

2021-11-24-6.5

6.5 Prévisions budgétaires 2022 du TNO

Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires 2022 du TNO, telles que présentées.

ADOPTÉE

2021-11-24-6.6

6.6 Avis de motion pour le projet de règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques

Avis de motion est donné par M. Philippe Guilbert que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

2021-11-24-6.7

6.7 Présentation du projet de règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques

M. Claude Dahl présente le règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

2021-11-24-7

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC

2021-11-24-7.1

7.1 Mise à jour des inspecteurs régionaux de la MRC pour l'application des règlements de contrôle intérimaire (RCI)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désigne comme inspecteur régional chaque fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des municipalités de son territoire, et ce, pour chacun de ces territoires sur lequel se déroule une activité ou un projet visé par un RCI de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une telle désignation est effective sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Éloi, de Saint-Jean-de-Dieu, la ville de Trois-Pistoles et la MRC ont conclu, le 19 juillet 2021, une Entente intermunicipale visant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement (l'« Entente »), et que cette Entente a été dûment approuvée par la MRC suivant la résolution #2021-08-04-3.4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Entente, la MRC s'engage notamment à fournir aux municipalités adhérentes un service d'inspection régional pour l'application des dispositions relatives aux :

- Règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité;
- Règlements adoptés par le gouvernement du Québec qui s'appliquent comme un règlement d'urbanisme;
- Règlements adoptés par la MRC que les municipalités ont accepté d'appliquer, comme les règlements de contrôle intérimaire
- Articles 36, 103 et 105 de la Loi sur les compétences municipales (clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et cours d'eau);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #2021-11-24-5.9, la MRC a procédé à l'embauche de Mme Valérie Brillant-Blais et de M. Alexandre Desjardins comme inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme Mme Valérie Brillant-Blais et M. Alexandre Desjardins, inspecteurs en bâtiments et en environnement pour la MRC des Basques, en tant qu'Inspecteur régional des RCI sur le territoire des municipalités de Saint-Éloi, de Saint-Jean-de-Dieu, de la Ville de Trois-Pistoles ainsi que du TNO Boisbouscache et les autorise à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2021-11-24-8

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-11-24-8.1

8.1 Adoption de l'offre de service 2022 de Co-éco

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte l'offre de service 2022 de Co-éco au montant total de 53 136 \$, et ce, pour la réalisation des trois volets suivants :

- **Volet 1** : Gestion des matières résiduelles (Suivi PGMR et Éducation relative à l'environnement) au coût de 20 845 \$;
- **Volet 2** : Révision du PGMR 2023-2027 au coût de 24 225 \$;
- **Volet 3** : Matières organiques (Mon bac brun, ma solution d'avenir!) au coût de 8 066 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-11-24-9

9. CORRESPONDANCES

2021-11-24-9.1

9.1 Demande d'appui de la MRC Marguerite-D'Youville : GoRecycle – Demande de compensation financière

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Basques tenue le 7 juillet 2010, a été adopté le Règlement no 183 portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétences en gestion des matières résiduelles pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a aménagé sur son territoire un écocentre pour assurer, entre autres, la gestion des appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories indiquées aux termes de l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1^o, 3^o et 4^o du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) (règlement) afin de s'assurer de la réduction des rejets des halocarburés qui sont de puissants gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère et valorise les appareils réfrigérants depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE le règlement, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 dudit règlement stipule que : « Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabriquant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation(...)»;

CONSIDÉRANT QUE GoRecycle est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en place les services de recyclage d'appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories indiquées aux termes de l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1^o, 3^o et 4^o du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC répond aux principales exigences du Programme de GoRecycle par rapport aux sites de collecte, à la préoccupation de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la manutention des produits et à la formation des employés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déboursier des sommes pour répondre aux diverses exigences et réglementation en vigueur notamment à ce qui a trait à l'entreposage de la matière en respect avec les normes environnementales, la santé et sécurité des employés et usagés, la manutention des produits et la formation des employés;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue aux termes du projet d'entente reçu de GoRecycle visant la mise en œuvre du Programme GoRecycle pour les dépenses encourues par la MRC concernant l'entreposage et la manutention des matières visées par l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit une compensation financière en dédommagement des dépenses encourues par celle-ci dans le cadre de programmes similaires, notamment pour le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile géré par l'organisme ARPE-Québec (Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec), ainsi que pour la gestion du programme RecycFluo, qui vise à recycler de façon responsable les ampoules et les tubes fluorescents contenant du mercure géré par l'AGRP (Association pour la Gestion Responsable des Produits);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à GoRecycle de modifier le Programme GoRecycle;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie la MRC Marguerite-D'Youville et demande à GoRecycle de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par la Municipalité régionale de comté pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1^o, 3^o et 4^o du Règlement sur la récupération et/à valorisation de produits par les entreprises {RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1);
- transmette copie conforme de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à GoRecycle, à Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC à, Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Daniel Côté, et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2021-11-24-9.2

9.2 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata

Dépôt pour information.

2021-11-24-10

10. DIVERS

2021-11-24-10.1

10.1 Système de communication incendie et voirie

La municipalité de Saint-Clément a procédé à la modification de son système de communication incendie. M. Éric Blanchard veut sensibiliser les municipalités de la MRC des Basques dans le but de faire l'acquisition de ses propres équipements de système de communication en incendie, tout en incluant le service de voirie.

2021-11-24-10.2

10.2 Sécurité informatique pour les municipalités

Certaines municipalités ou MRC au Québec ont été la cible de cyberattaques. Afin d'éviter ces situations, les municipalités doivent se munir de pare-feu et d'équipement sécuritaire de même qu'être prudents sur l'ouverture des messages douteux.

2021-11-24-11

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 À 19 H PAR CONFÉRENCE VIDÉO

La prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à 19 h par conférence vidéo.

2021-11-24-12

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ajoutée.

2021-11-24-13

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.